



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1164

Le 12 décembre 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**
– **Proposition d'approbation d'un projet de Question UIT-R révisée**

À sa réunion tenue les 1er et 2 décembre 2025, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté un projet de Question UIT-R révisée conformément à la Résolution UIT-R 1-9 (§ A2.5.2.2) et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution [UIT-R 1-9](#) (voir le § A2.5.2.3) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications. Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A 2.5.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 12 février 2026, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Question sera publiée dans les meilleurs délais (voir <https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05/en>).

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: 1
– Un projet de Question UIT-R révisée

Annexe

(Document 5/70)

PROJET DE RÉVISION DE LA QUESTION UIT-R 37-6/5⁺

Systèmes mobiles terrestres numériques pour des applications particulières

(1978-1982-1992-1995-1997-2007-2012-**20XX**)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le nombre de stations du service mobile terrestre s'accroît très rapidement;
- b) que, dans plusieurs régions géographiques, la demande croissante de canaux radioélectriques pour le service mobile terrestre a entraîné un sérieux encombrement des bandes de fréquences attribuées à ce service;
- c) que, pour remédier à cet encombrement et à celui qu'on prévoit dans l'avenir, il est souhaitable que le service mobile terrestre ait recours à des techniques d'économie du spectre;
- d) qu'il serait possible de parvenir à une utilisation plus efficace du spectre en tenant compte des caractéristiques essentielles des systèmes, telles la densité de trafic, la qualité de service, etc. et les coûts:
 - en faisant en sorte de disposer d'un plus grand nombre de canaux de trafic dans une largeur de bande donnée;
 - en optimisant les dimensions des zones de couverture des stations de base en fonction de la demande de trafic;
 - en combinant ces techniques avec d'autres techniques;
- e) que le développement d'applications industrielles dans le service mobile terrestre encourage l'innovation, l'économie numérique et le développement social;
- f) que les techniques numériques employées dans les systèmes de ce type peuvent nécessiter des largeurs de canal différentes de celles utilisées par les services mobiles terrestres actuels;
- g) que les systèmes numériques offrent un niveau plus élevé de confidentialité et de sécurité;
- h) que ces systèmes peuvent fournir les capacités dont des groupes d'utilisateurs particuliers ont besoin pour des applications comme les radiocommunications mobiles privées, les radiocommunications mobiles d'accès public, les services publics de distribution, la cybersanté, la protection du public et les secours en cas de catastrophe et les communications machine-machine, etc.;
- i) qu'un réseau radioélectrique mobile privé peut fournir une infrastructure de réseau spécialisée à un utilisateur particulier ou à un groupe d'utilisateurs, et que ces types de réseaux peuvent fournir une sécurité accrue des données, des débits de données améliorés, un faible temps de latence de bout en bout, une robustesse et une fiabilité accrues des réseaux;

⁺ En 2019, la Commission d'études 5 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question.

j) que, outre les réseaux radioélectriques mobiles privés, d'autres technologies et techniques, telles que le découpage de réseau, peuvent offrir d'autres exemples d'approches pour la prise en charge d'applications d'utilisateur particulières;

hk) que, en particulier pour les systèmes fonctionnant dans les zones frontalières, il est souhaitable que les pays concernés définissent d'un commun accord certaines caractéristiques afin d'obtenir une souplesse d'utilisation maximale,

reconnaissant

a) qu'aux termes de la Résolution UIT-R 66-1, l'UIT-R est invité à étudier les systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets;

b) que la Question UIT-R 209-6/5 traite de l'utilisation des services mobile, d'amateur et d'amateur par satellite pour les radiocommunications en cas de catastrophe;

c) que la Question UIT-R 262/5 porte sur l'utilisation des systèmes des Télécommunications mobiles internationales (IMT) pour des applications particulières,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont, pour ce qui est de l'efficacité d'utilisation du spectre, les caractéristiques optimales de ces systèmes, si l'on tient compte de facteurs tels que la capacité nécessaire des systèmes pour desservir un grand nombre d'utilisateurs, les zones de couverture des stations de base, la complexité des équipements, la propagation et les objectifs de qualité de fonctionnement?

2 Comment ces systèmes peuvent-ils permettre de répondre aux besoins des utilisateurs et quelles sont leurs prescriptions opérationnelles?

3 Quels sont les capacités et les moyens dont des groupes d'utilisateurs particuliers ont besoin pour des applications comme les radiocommunications mobiles privées, les radiocommunications mobiles d'accès public, les services publics de distribution, la cybersanté, la protection du public et les secours en cas de catastrophe et les communications machine-machine, etc.?

4 Quels sont les paramètres pour lesquels il est souhaitable d'avoir l'accord international pour que les systèmes soient compatibles ou que l'exploitation de différents systèmes dans des zones de couverture voisines soit compatible?

5 Quels sont les aspects techniques et opérationnels et les capacités associées aux applications industrielles particulières prises en charge par les systèmes mobiles terrestres numériques, y compris les réseaux radioélectriques mobiles privés, dans le service mobile terrestre?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou dans un ou plusieurs Rapports ou Manuels;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2